

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 16 octobre 2023
Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

Étaient présents : Mesdames Sabine BIERRY, Viviane BOLLORI, Christiane CUNY, Monique GRISNAUX, Martine HEROS-JORDAN, Sabine KAEUFLING, Martine KWIATKOWSKI, Murielle LANGNER, Pascale MATHIOT, Alice MOREL, Patricia SIMONI, Nadège WOLF.

Messieurs Patrick APPIANI, Patrick BENOIT, Laurent BERTRAND, Denis BETSCH, Marc DELLENBACH, Gérard DESAGA, Alain FERRY, Emile FLUCK, Marc GIROLD, Maurice GUIDAT, Guy HAZEMANN, François HEIM, Hubert HERRY, Alain HUBER, Gilbert IBARS, Alain JEROME, Ervain LOUX, André MEYER, Jaques MICHEL, Jean-Bernard PANNEKOECKE, Philippe REMY, Pierre REYMANN, Marc SCHEER, Thierry SIEFFER, Jérôme SUBLON, André WOLFF, André WOOCK, Pascal ZIMBER.

Avaient donné procuration : Mesdames Sylvie KROUCH, Virginie PACLET. Messieurs Jean Louis BATT, Nicolas BONEL, Alain GRISE, Romain MANGENET, Philippe PFISTER.

Excusées : Mesdames Olivia GUILLOTIN, Christiane OURY.

Suppléants présents : Messieurs Jean COURRIER, Pierre GEISSLER, Raymond GRANDGEORGE, Serge GRISLIN, Jean Paul HUMBERT, Yves MATTERN.

Suppléants excusés : Mesdames Claudine BOHY, Elisabeth GEWINNER. Messieurs Olivier DOMINIQUE, Etienne HALTER, Yves JAUDON, Pierre MOYON, François SCHEPPLER.

Assistaient à la réunion : Madame Anne Catherine OSTERTAG. Messieurs Jean-Sébastien LAUMOND, Eric MUZIOTTI, Tom SPACH.

Le lundi 16 octobre 2023

À 19 heures

À la Salle Polyvalente de LA BROQUE

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023,
2. Décisions du bureau du 02 octobre 2023,
3. Communications,
4. Présentation Mission Locale,
5. Convention Territoriale Globale,
6. MAF : maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du site,
7. Collège Frison Roche : demande de subvention, Savoir Nager,
8. Colibri Bruche : demande de subvention Forum du Jeu,
9. ADIRA : Adoption des nouveaux statuts, désignation d'un représentant,
10. OPAH PIG : prise en charge des permanences à compter de novembre,

11. Fonds coup de pouce,
12. Convention Azur FM/RCB année 2023,
13. Décision Modificative n°3 au Budget primitif 2023,
14. Divers.

Monsieur le Président salue les délégués communautaires, les invités et le personnel. Il invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire de Samuel Paty et Dominique Bernard.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023,

Le procès-verbal de la séance de Conseil de communauté du 25 septembre 2023, est approuvé .

2. DECISIONS DU BUREAU DU 02 OCTOBRE 2023,

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : PROPRIETAIRES OCCUPANTS

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **23 468,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : ADAPTATION

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **1 233,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : VALORISATION DU PATRIMOINE:

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **5 300,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

ENTRETIEN DES BATIMENTS.

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à :

- L'entreprise MOREL le débouchage des conduites de chauffage et différents travaux sur le circuit de chauffage à l'ESAT à Rothau pour un montant évalué à 2 704.00 € HT
- L'entreprise ESCAPADE la vérification du mur d'escalade à la salle polyvalente à La Broque pour un montant évalué à 875.00 € HT
- L'entreprise d'Electricité SIGRIST Le remplacement des luminaires et passage en leds à la Maison de la Vallée à Schirmeck pour un montant évalué à 18 366,60 € HT

MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES – LANCEMENT DE CAMPAGNES GEOTECHNIQUES

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 17 avril 2023,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier

- au cabinet Hydro géotechnique la réalisation d'études géotechniques pour l'aménagement d'un parking à Barembach pour un montant évalué à 2 372.00 € HT,
- au cabinet Ginger la réalisation d'études géotechniques pour le réaménagement du parking de l'ancien Match à Schirmeck pour un montant de 6 360.00 € HT,
- au cabinet Ginger la réalisation d'études géotechniques pour le réaménagement de la cour d'école à Schirmeck pour un montant de 5 730.00 € HT

3. COMMUNICATIONS

- **Section APPN et Foot Etudes :**

Le mercredi 11 octobre à 12h, il y a eu une action médiatisée des parents, avec des élu.e.s de la CCVB, devant la Cité scolaire Haute Bruche.

- **Trophée eau agence de l'eau :**

La remise du prix a eu lieu le 12 octobre :

4 structures lauréates :

1. Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et 4 associations foncières pastorales du fond de Vallée de la Bruche de Bourg-Bruche à Saint Blaise La roche (67)
2. Ferme de la Marchande - Lycée agricole de Château Salins - Château-Salins (57)
3. Groupe de collectivités du Haut-Rhin - Dannemarie, St Louis, Mulhouse, Colmar, Guebwiller (68)
4. Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et ses affluents- Longuyon (54)

Le Grand Prix 2023 a été attribué à la ferme de la Marchande Lycée agricole de Château-Salins.

C'était une très belle cérémonie et soyons fier de cette récompense

Nous avons eu une récompense particulière remise post cérémonie par le Directeur Général, M Marc HOELTZEL

- **Ami tvb**

Information de l'agence de l'eau par la chargée de mission et confirmée jeudi soir par le directeur :

Les actions sont retenues dans l'AAP TVB et seront toutes financées par l'AERM.

- L'agence subventionnera les travaux à 80% (tous les dossiers déposés par les porteurs de projet AFP et communes)
- Sur les actions de communication/sensibilisation, l'agence soutiendra à un taux à 60%
- Le poste est financé à 50% conformément au règlement de l'AAP TVB.

L'ensemble de ces éléments doivent être confirmés par un courrier « officiel » très prochainement

Jean-Sébastien Laumond reviendra vers chaque porteur de projet pour affiner les dossiers à déposer auprès de l'Agence de l'eau

- **Ami forêt :**

Lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt « Démarches de concertation territoriale pour valoriser la multifonctionnalité des forêts »

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche n'est pas retenue : dossier retenu en Grand Est : La concertation par l'innovation dans le Parc National de Forêts - Co-Innov- PNFor

- **Scierie Haut Fer Ranrupt**

Négociation sur le montant de l'indemnité qui est passée de 588 961,00 € à 758 572,96 €

Il s'agit du TTC puisque c'est un remboursement d'assurance. Nous avons déjà rentré 498 835,45 € ce qui sera inscrit dans la Décision Modificative n°3 d'octobre.

- **Ménagement de la Perheux**

Waldersbach a délibéré négativement.

- Dépenses d'aménagement de terrain réintégrés dans le FCTVA dès 2024

- **Recensement gîtes : à la suite de l'incendie de Wintzenheim : rappel des obligations des communes.**

Certaines communes sollicitent l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche pour avoir la liste des hébergements disponibles à partir de la base de données de la taxe de séjour pour leur commune. Cette demande résulte des suites de l'accident récent dans un meublé de tourisme et a notamment pour but d'identifier les hébergements qui dépassent la limite des 15 personnes sous même toit.

Il faut relever que l'extraction fournie par l'OTVB ne comprend que l'ensemble des hébergements dont l'Office a connaissance, qui s'acquittent de la taxe de séjour et qui ont fait leur déclaration en mairie comme le prévoit la loi.

Toutefois il n'est pas exclu que d'autres locations non déclarées ou « sous estimées » en nombre de couchages puissent exercer en toute illégalité sur le ban communal.

L'OTVB fait de son mieux dans la mesure de leurs moyens pour les « traquer » sur les sites de réservation en ligne et les rappeler à leurs obligations légales par l'intermédiaire de la commune car généralement ils louent sous un pseudonyme sur des plateformes de réservation et donc sans coordonnées.

Dans tous les cas de figure lorsque l'OTVB repère un hébergement sur une plateforme, il contacte la commune pour tenter de les identifier.

Une collaboration étroite entre les compétences et connaissances respectives est indispensable à la fois pour une perception équitable de la taxe de séjour et une prévention vigilante des risques de sécurité des occupants.

- **PLUi :**

4^{ème} et dernier atelier « Attractivité et proximité » mardi 07 novembre 18 heures Salle Polyvalente La Broque.

4. PRESENTATION MISSION LOCALE

Intervention de mesdames la Présidente, Chantal JEANPERT, Directrice, Naziha MANSOURI et Directrice Adjointe, Myriam PLANTEC, de la Mission Locale

5. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 novembre 2017 relative à la convention territoriale globale de services aux familles (2017-2021) passée entre la CCVB et la CAF du Bas-Rhin,

VU la délibération du Conseil de communauté en date 26 septembre 2022 relative à l'avenant de prolongation d'une année (2022) de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Monsieur le Président rappelle au Conseil de communauté que cette nouvelle convention (2023-2027) vise à définir le projet stratégique global du territoire en matière de services aux familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, etc...) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la CCVB ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer une Convention Territoriale Globale de services aux familles (2023-2027) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

AUTORISE le Président à passer et signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette opération.

6. MAF : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA VIABILISATION DU SITE.

VU les délibérations du conseil de communauté en dates du 17 avril et du 17 juillet 2023 relatives au permis d'aménager du site de la MAF (friche de la Petite Feing à Wisches)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier au bureau M2i, une mission de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du site de la MAF (friche de la Petite Feing à Wisches). Le montant des travaux étant estimé à 190 000.00 € HT, le taux d'honoraires est proposé à 5,8 %, soit un montant **de 11 020.00 € HT**.

AUTORISE le Président à passer commande de ces travaux auprès du bureau M2I, domicilié, 24 rue des chasseurs, 67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS représenté par Monsieur Fabrice MEYER et à payer la facture correspondante,

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le programme « MAF ».

7. COLLEGE FRISON ROCHE : DEMANDE DE SUBVENTION, SAVOIR NAGER.

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche soutient depuis plus d'une vingtaine d'années les actions de développement culturel organisées et portées par les établissements d'enseignement secondaire du secteur.

Madame la Principale du Collège Frison Roche a présenté une demande spécifique pour l'apprentissage de la natation pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'associer la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche à la réalisation de cette action « Savoir Nager »,

APPROUVE le versement au collège Frison Roche d'une subvention évaluée à **1 440.00 €** soit 40 séances de natation à 36 €.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 65738 du Budget Primitif. La subvention sera versée sur présentation d'un état signé par le Chef d'Etablissement certifiant l'opération réalisée.

8. COLIBRI BRUCHE : DEMANDE DE SUBVENTION FORUM DU JEU.

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté, la demande de subvention de l'Association Colibri Bruche pour l'organisation du « Forum du Jeu » qui se tiendra à la salle Polyvalente de La Broque, les samedi 18 et dimanche 19 novembre 2023. Cette manifestation s'inscrit dans le cadre de la semaine du jeu, lancée sur le plan national.

Les objectifs de cette journée sont de redonner le goût de jouer en famille, d'affirmer la relation parents-enfants et de favoriser l'interactivité entre les générations, à travers la découverte de jeux traditionnels ou nouveaux.

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est sollicitée à hauteur de **5 400,00 €**.

Messieurs Marc SCHEER et Pierre REYMANN quittent la salle et ne prennent pas part au vote de la présente délibération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de **5 400,00 €** à cette association, pour permettre la réalisation de la 18^{ème} édition de cette manifestation,

La somme nécessaire au paiement sera prélevée sur le compte 65748 « Divers » du Budget Primitif 2023.

9. ADIRA : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS, DESIGNATION D'UN REPRESENTANT.

VU la délibération du conseil de communauté en date du 18 septembre 2017 relative à l'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche à l'ADIRA,

Première décision :

CONSIDERANT les motifs qui justifient la révision en profondeur des dispositions statutaires de l'Association L'ADIRA - L'Agence de développement d'Alsace (ci-après « L'ADIRA-L'Agence de développement d'Alsace »), en particulier, la signature, le 29 octobre 2018, par les Présidents du Conseil départemental du Bas Rhin et du Conseil départemental du Haut-Rhin, le Président du Conseil régional du Grand Est, le Premier Ministre, la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, la Ministre auprès du Ministre d'État chargée des Transports et le Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse d'une Déclaration commune en faveur de la création de la Collectivité européenne d'Alsace, qui en définit les compétences,

Connaissance prise du texte de statuts révisés de L'ADIRA-L'Agence de développement d'Alsace, qui lui a été communiqué par le Président - Monsieur Frédéric BIERRY – selon courriel en date du 27 juin 2023 et, en particulier du texte du préambule, de l'article 7.1 relatif aux membres actifs de l'association, de l'article 18 relatif à la composition du Conseil d'Administration ainsi que de la suppression du Comité d'orientation stratégique,

Le conseil de communauté décide de formuler un avis favorable au texte des statuts révisés de L'ADIRA-L'Agence de développement d'Alsace qui a été soumis à l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire de cette dernière lors de sa réunion du 15 juin 2023.

Le texte des statuts révisés de L'ADIRA-L'Agence de développement d'Alsace est annexé au présent procès-verbal.

Cette décision est adoptée à l'unanimité,

Deuxième décision :

Considération prise que l'article 7.1 du projet de statuts révisés de L'ADIRA-L'Agence de développement d'Alsace prévoit que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche sera représentée par son Président ou son représentant,

Le conseil de communauté désigne le Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, Jean-Bernard PANNEKOECKE ou son représentant, pour siéger, à compter de la date du 17 octobre 2023 en qualité de représentant de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au sein des organes statutaires de L'ADIRA-L'Agence de développement d'Alsace.

Cette décision est adoptée à l'unanimité,

Troisième décision :

Le Conseil de communauté charge Monsieur le président de notifier dans les meilleurs délais au Président de L'ADIRA-L'Agence de développement d'Alsace les décisions ci-dessus adoptées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité,

10. OPAH PIG : PRISE EN CHARGE DES PERMANENCES A COMPTER DE NOVEMBRE 2023.

VU la délibération du conseil de communauté de la Vallée de la Bruche en date du 19 octobre 2015 relative à la signature de la convention d'OPAH RU,

VU la délibération du conseil de communauté de la Vallée de la Bruche en date du 25 avril 2022 relative à la signature de l'avenant de prolongation de la convention d'OPAH RU,

CONSIDERANT que L'OPAH se termine le 31 10 2023 et par conséquent les 4 communes du centre Bourg vont basculer dans le dispositif PIG qui lui a été prolongé jusqu'au 31 12 2024.

Monsieur le président expose aux délégués communautaires que sur les 4 permanences mensuelles assurées par l'opérateur Soliha, le mercredi matin dans les locaux de la Maison de la Vallée à Schirmeck, 3 l'étaient au titre de l'OPAH. Le dispositif PIG Rénov habitat ne prenant en charge qu'une permanence mensuelle.

Pour permettre d'assurer la même qualité de service aux usages, il convient pour la durée résiduelle du Programme PIG rénov Habitat, que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche finance 3 permanences mensuelles.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge le cout des permanences habitat, à concurrence de 3 permanences mensuelles au prix de **200,00 € HT** la permanence.

11. FONDS COUP DE POUCE,

VU la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Fonds social d'aide aux travaux de maitrise de l'Energie en faveur des ménages en difficulté « Alsace Coup de Pouce »,

VU la décision de principe d'octroi d'une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA),

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant total de **2 500.00 €** au bénéficiaire en complément de subventions de la CeA.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT) et de l'ordre de paiement de la CeA.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

12. CONVENTION AZUR FM/RCB ANNEE 2023,

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté le projet de convention proposé par les radios AZUR FM et RCB.

Ces deux radios ont pour mission la communication sociale de proximité. La présente convention porte sur l'information communale, intercommunale et associative. Le service local permet aux associations, comités des fêtes, communes, Communauté de communes et Office de Tourisme de faire connaître auprès d'un large public les projets, réalisations ou manifestations locales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer convention avec RCB et AZUR FM pour l'année 2023. La participation annuelle est calculée sur la base de 0.30 € par habitant. Sur la base de 21 017 habitants la contribution annuelle 2023 est de **6 305,10 €**.

Ces subventions sont accordées sous réserve que les associations ci-dessus désignées respectent le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

AUTORISE le Président à passer et à signer la convention à intervenir.

Cette somme est inscrite au Budget Primitif 2023.

13. DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'autorisation spéciale de crédits ci-après :

COMPTE INTITULE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	-9 600,00 €	
D-60621 : Fournitures non stockées - Combustibles	7 100,00 €	
D-60633 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	2 500,00 €	
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	-27 000,00 €	
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	-1 000,00 €	
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	-20 000,00 €	
D-6188 : Autres frais divers	-1 000,00 €	
D-62261 : Honoraires médicaux et paramédicaux	1 000,00 €	
D-6228 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	7 000,00 €	
D-6236 : Catalogues et imprimés et publications	-8 000,00 €	
D-6247 : Transports collectifs du personnel	900,00 €	
D-6248 : Transports de biens et transports collectifs - Divers	100,00 €	
D-6284 : Redevance pour services rendus	1 000,00 €	
D-62878 : Remboursements de frais à des tiers	-100,00 €	
D-63512 : Taxes foncières	-5 300,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	-52 400,00 €	
D-6217 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	10 000,00 €	
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	6 000,00 €	
D-64118 : Personnel titulaire - Autres indemnités	-10 000,00 €	
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	-6 000,00 €	
D-64132 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	100,00 €	
D-64138 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	-100,00 €	
D-64171 : Apprentis - Rémunérations	1 100,00 €	
D-64731 : Allocations de chômage versées directement	1 000,00 €	

TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel		10 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		10 000,00 €
D-7391118 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	-16 000,00 €	
D-73918 : Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale	14 200,00 €	
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	-10 000,00 €	
D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	17 100,00 €	
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	5 300,00 €	
D-023 : Virement à la section d'investissement	500 000,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	500 000,00 €	
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	49 100,00 €	
D-65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	8 000,00 €	
D-65818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	39 000,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	96 100,00 €	
R-70878 : Remboursement de frais par des tiers		45 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses		45 000,00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante		494 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante		494 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	549 000,00 €	549 000,00 €
INVESTISSEMENT		
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	500 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	500 000,00 €
D-2128-MAF : AMENAGEMENT MAF	40 000,00 €	
D-21314-SCIERIE HAUT FE : SCIERIE DE RANRUPT	500 000,00 €	
D-2138-SCIERIE HAUT FE : SCIERIE DE RANRUPT	-40 000,00 €	
D-2128-Autres agencements	-3 000,00 €	
D-21838- Autre matériel informatique	3 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	500 000,00 €	

Total INVESTISSEMENT	500 000,00 €	500 000,00 €
Total Général	1 049 000,00 €	1 049 000,00 €

14. DIVERS

/

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heure 15.

Compte rendu du 16 octobre 2023

M. André MEYER		/	
Mme Alice MOREL		M Guy HAZEMANN	
/		M Marc DELLENBACH	
M Jean-Bernard PANNEKOECKE		Mme Pascale MATHIOT	
Mme Christiane CUNY		M. Denis BETSCH	
/		M Emile FLUCK	
M.Maurice GUIDAT		M Philippe REMY	
/		M Patrick APPIANI	
Mme Martine KWIATKOWSKI		/	
Mme Martine HEROS JORDAN		M André WOOCK	
Mme Murielle LANGNER		M André WOLFF	
Mme Patricia SIMONI		M Patrick BENOIT	
M Thierry SIEFFERT		M Marc SCHEER	
Mme Viviane BOLLORI		M François HEIM	
M Marc GIROLD		Mme Nadège WOLF	
/		M Gilbert IBARS	
M Gérard DESAGA		M Huber HERRY	
M Jérôme SUBLON		M Laurent BERTRAND	
Mme Monique GRISNAUX		M Alain JEROME	
/		M Ervain LOUX	
/		/	
M Pascal ZIMBER		M Pierre REYMANN	
M Jacques MICHEL		M Alain FERRY	
Mme Sabine KAEFLING		M Alain HUBER	
Mme Sabine BIERRY			